Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260918-2026_05_49-DE

Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-05-49
Classification : Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées
Objet : Installation d'un Conseiller municipal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 4

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Dhué Marjolaine, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Déore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Moréac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : M. Beernaerd Alex, Mme Chaballier Laure, Mme Garnaud Céline, M. Malherbe Jean-Philippe.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Beernaerd Alex donne son pouvoir à Mme Gaëlle Le Floch
- Mme Chaballier Laure donne son pouvoir à Mme Hélène Bihan
- Mme Garnaud Céline donne son pouvoir à Mme Cécile Le Mignant
- M. Malherbe Jean-Philippe donne pouvoir à M. Hubert Jan

Exposé

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Erwan Folgalvez, Adjoint au Maire, a fait connaître par courrier, sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet du Morbihan et est devenue définitive à compter de sa réception par ce dernier, le 29 juillet dernier.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, applicable aux communes de 1 000 habitants et plus dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260918-2026_05_49-DE

En application de ces dispositions, et après vérification de l'ordre de la liste Cap sur l'Avenir pour Erdeven, présentée lors des élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire proclame l'installation, en qualité de conseillère municipale de la commune d'Erdeven, de Madame Marjolaine Dhué.

Madame Marjolaine Dhué est ainsi installée dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour et prend rang immédiatement dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Délibération

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents ou représentés du conseil municipal décide :

- de prendre acte de l'installation de Madame Marjolaine Dhué, en tant que conseillère municipale, dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Fait à Erdeven, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Le Déore

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*